## <u>OBJET</u>:

#### **DELIBÉRATION N° 2019-03-18/01**

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DU GYMNASE MUNICIPAL ET DE SA MISE A LA NORME PMR.</u>

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle l'engagement de l'opération pour l'extension du gymnase adoptée lors du dernier conseil municipal.

Il rappelle également, que devant les difficultés à boucler financièrement un tel projet l'AT86 et Mr Claude SERVAIS l'architecte ont été de nouveau sollicités pour revoir un projet plus réduit et plus contraint financièrement.

Il présente les scénarii du projet à savoir :

La construction d'une salle mutualisée et le remaniement du bloc sanitaire,

La restructuration d'un hall transformable en club house accessible et WC PMR,

La mise en accessibilité PMR des vestiaires arbitres existants,

La remise à niveau de la chaufferie,

L'installation d'un contrôle d'accès accessible PMR sur les portes d'entrée des 2 halls.

Ces scénarii représentent un coût travaux estimé à 803 200 € HT soit un coût d'opération global estimé à 1 076 312 € HT, tels que détaillés dans le tableau du coût d'opération ci-dessous.



E mail: infos@nouaille.com

## COMMUNE DE NOUAÎLLE MAUPERTUIS EXTENSION DU GYMNASE

#### **EVALUATION DU COUT D'OPERATION - DIAG**

Le 4 février 2019 - Scénarie 4		Montant estimé en Euros	
		H.T.	T.T.C.
Dépenses préciables			
Etyde de foisabilité (AT&6)	7 [	7 068 €	7 068 €
Relevé de géomètre	7	4 750 €	5 700 €
Diagnostic amiante ant tvs, plants et parastaire	7 6	500€	720 €
Bude de sol mission G11 et G12	] [	9 500 €	4 200 €
Honorpires molhise denuce	T		
Bude de DIAG/ESQ réalisée par Espace 3 Architecture	1 -	9 340 €	11 203 €
Mission de base + EXE totale	0.5%	68.272 €	81 926 €
OPC .	1,4%	12 851 €	15 421 €
Honoraires presidions complémentaires	_		
Assurance Domnsage d'auvrage	1,52%		
Cantràlieur technique	1,90%	12 048 €	13 211 €
Connoveur recrimque Coordonnateur sécurité (SPS)		8 700 €	10 440 €
Coordonnateur securite (SPS)  AMO consultation MOE (AT86)	- ⊢	5 700 €	8 040 €
ento consultation into (41 ag) jusqu'à la signature du Zènne marché subséquent		4 836 €	4 836 €
4MO mission complète (ATB6)	4.67,	07.00.	48
suivi des études et travaux, jusqu'à la fin GPA	4,63,	37 095 €	37 095 €
Autre AMO (acoustique, énergétique)	] [	0.€	0.€
orestation) (donnée commune)	1 [	7 000 €	8 400 €
And the second s	1		
Phase I Salke multi activité et blacs sonitaires	E	480 000 €	576 000 €
Phase I Sallis multi activité et blacs sondaires Phase 2		480 000 €	576 000 €
Flores I Phase I Salle multi activité et blace sonitaires Phase Z Chulo House + sanitaire PMR		480 000 € 96 000 €	576 000 € 115 200 €
Phase I Sallie multi activité et blocs sanitaires Phase 2 Club House + sanitaire PMR Aménagements extérieurs			
Phase 1 Salis multi activité et blacs sonitaires Phase 2 Club Hause + sanitaire PMR Amériagements extérieurs Festiaire (Sanitaire PMR		96 000 €	115 200 €
Phase 1 Sallie multi activité et blace somitaires Phase 2 Sula Hause + samitaire PIVIR Anti-inagements extérieurs festionne Sanitaire PIVIR 4 Festionne Sanitaire PIVIR 4 Festionne Sanitaire PIVIR 4 Festionne SANIT & 2 (2x 8 m²)		96 000 €	115 200 €
Phase 1 Sallie multi activité et blacs somitaires Phase 2 Sub House + sanithire PIVIR Anti-nagements sudémiser PIVIR Astribuse Sanitaire PIVIR Astribuse Sanitaire PIVIR Astribuse PIVIR S. 2 (2x/3mm²) Cantolines PIVIR Gas Cantolines Cantolines PIVIR Gas C		96 000 € 95 000 €	115 200 €
Phase 1 Sallie multi activité et blacs sanitaires Phase 2 Sula Maure + sanitaire Philit Phase suténeurs Président suténeurs Président Sula Philit Arbitre (6 m²) Pestident Sula Na Sula (2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		96 000 € 95 000 €	115 200 €
Phase 1 Sallie multi activité et blacs sanitaires Phase 2 Sula Maure + sanitaire Philit Phase suténeurs Président suténeurs Président Sula Philit Arbitre (6 m²) Pestident Sula Na Sula (2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		96 000 € 95 000 € 74 200 €	115 200 € 114 000 € 89 040 €
Phase I Salke multi activité et blocs sanitaires Phase 2 Club House + sanitaire PMR		96 000 € 95 000 € 74 200 € 47 000 €	115 200 € 114 000 € 89 040 €
Phase 1 Sallie multi activité et blace sonitaires Phase 2 Club Mause + sanitaire Philit Antériagements extérieurs Philit Arbitre (6 m²) Vestiaire/Sanitaire Philit Arbitre (6 m²) Vestiaire/SANIT & 2 (2x/3m²) Rompe Philit dans le Carriant Lemise à nineau chaufferie Installation contrôle d'accès	10%	96 000 € 95 000 € 74 200 € 47 000 €	115 200 € 114 000 € 89 040 € 55 400 € 13 200 €
Phase 1 Sallie multi activité et blocs sonitaires Phase 2 Chule Mouse + sanitaire Philit Chule Mouse + sanitaire Philit Anthone et Philit Compe Philit Co	-	96 000 € 95 000 € 74 200 € 47 000 € 11 000 € 803 200 €	115 200 € 114 000 € 89 040 € 56 400 € 13 200 € <b>963 840 €</b>
Phase 1 Salis multi activité et blocs sanitaires Phase 2 Thuse 4 sanitaire Philit Innéragements extérieurs Fastisires/Sanitaire Philit Arbitre (5 m²) Fastisires Philit à 2 (2x 1 am²) Fastisires Philit à 2 (2x 1 am²) Fastisires Philit à ans le Cymnacae depuis Haill Lemise à niveau choullerie robalilation contrôle d'accès  Total Travaux  Total Coût poperation	-	96 000 € 95 000 € 74 200 € 47 000 € 11 000 € 803 200 € 90 252 €	115 200 € 114 000 € 89 040 € 56 400 € 13 200 € 963 840 € 108 422 € 1 280 527 €
Phase 1  Callie multi activité et blocs sonitaires  Phase 2  Tub House + sanitaire PiviR  India House Sanitaire PiviR  India PiviR  India Sanitaire PiviR  India Sanitaire PiviR  India Sanitaire PiviR  India Sanitaire  I	-	96 000 € 95 000 € 74 200 € 47 000 € 11 000 € 803 200 € 90 252 €	115 200 € 114 000 € 89 040 € 55 400 € 13 200 € 108 422 € 1 280 527 €
Phase 1  Jallie multi activité et blacs sonitaires  Phase 2  Tube House + sanitaire Philit  miningements exténeurs  fasticires Philit à résime (6 m²)  fasticires Philit à 2 (2x 18m²)  Lampe Philit dans le Cymnacae depuis Haill  lemise à nineau chauffaire  modifaire  modifaire  modifaire  Tatal Travaux  hovissions pour dépenses supplémentaires	-	96 000 € 95 000 € 74 200 € 47 000 € 11 000 € 803 200 € 90 252 €	115 200 € 114 000 € 89 040 € 56 400 € 13 200 € 763 840 € 108 422 € 1 280 527 €

Cette estimation très précise a été réalisée par le maitre d'œuvre, l'AT86, et les élus de Nouaillé Maupertuis.

Le cout d'opération global est de 1 076 312,00 € HT.

Pour les besoins de la segmentation en phases il est nécessaire de proratiser le cout des études et frais annexes ainsi que les dépenses imprévues par rapport aux montants des travaux de chaque phase.

Montant total des travaux des deux phases : 803 200,00 € HT

Montant des travaux de la Phase 1 : 480 000,00 € HT.

Montant des travaux de la Phase 2 : 323 200,00 € HT.

Pour les besoins de la segmentation en phases il est nécessaire de proratiser le cout des études et frais annexes ainsi que les dépenses imprévues par rapport aux montants des travaux de chaque phase.

Calcul du prorata par phase sur les études et frais annexes :

Phase 1: 59,761 % des travaux Phase 2: 40,239 % des travaux

Études et frais annexes total : 182 760,00 €

Soit phase 1: 182 760\*59,761 % = 109 219,20 € (arrondi) Soit phase 2 : 182 760\*40,239 % = 073 540,80 € (arrondi) Calcul du prorata pour les dépenses supplémentaires : Soit phase 1: 90 352\*59,761 % = 53 995,258 € (arrondi) Soit phase 2: 90 352\*40,239 % = 36 356,741 € (arrondi)

#### Calendrier prévisionnel:

Phase 1: Début des travaux envisagé deuxième semestre 2019. Durée prévisionnelle 6 mois

Phase 2: Début des travaux envisagé premier semestre 2020. Durée prévisionnelle 6 mois

Les partenaires :

L'État, le Conseil Départemental de la Vienne, la communauté de communes des Vallées du Clain et bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

#### Financement de l'opération globale:

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit sur le coût HT:

Il est a noté qu'il est réalisé avec l'accord de la Trésorerie et en fonction des économies réalisées par la commune ainsi que des subventions obtenues. Pour être le plus favorable possible ce projet est découpé en phases et permet de solliciter deux fois de la DETR, deux fois de l'ACTIV 3, deux fois de l'ACTIV 2 deux fois le fond de concours de 50 000 € bonifié à 100 000 € au total.

Ce projet est soumis au FCTVA.

Voici la vue financière globale des deux phases.

<b>Dépenses € HT</b>	Recettes € HT	
Phase 1 année 2019	Subvention DETR maximum 30% plafonnée à	150 000,00
Construction neuve (extension)	Fond de concours CdC Vallée du Clain	50 000,00
480 000,00 €	ACTIV 3	56 000,00
Prorata études et frais annexes	ACTIV 2	100 000,00
109 219,20 €		
Prorata dépenses supplémentaires	TOTAL subventions phase 1: 356 000,00	
053 995,258 €		
<b>TOTAL HT</b> : 643 214,458 €	Plafond de subventionnement possible phase 1 80% soit	514 571 €
	Autofinancement Phase 1	287 214,458
Phase 2 année 2020	Subvention DETR maximum 30% plafonnée à	129 000,00
Remise à niveau chaufferie	Fond de concours CdC Vallée du Clain	50 000,00
47 000,00 €	ACTIV 3	56 000,00
Mise en accessibilité Club house	ACTIV 2	100 000,00
96 000,00 €		

Aménagement extérieur PMR	TOTAL subventions phase 2: 335 000,00	
95 000,00 €	-	
Aménagement vestiaire PMR	Plafond de subventionnement possible phase 2 80% soit	346 478 €
74 200,00 €	•	
Contrôle d'accès PMR		
11 000,00 €		
Prorata études et frais annexes		
073 540,80 €		
Prorata dépenses supplémentaires		
036 356,741€		
TOTAL HT : 433 097,542 €	Autofinancement Phase 2	98 097,541
TOTAL HT phase 1 + phase 2	TOTAL subventions phase 1 + phase 2:	
1 076 312 ,00 €	•	691 000,00
TOTAL TTC	Reste à charge : $1\ 280\ 527,00 - 691\ 000,00 = 589\ 527,00$	€
Soit 1 280 527,00 €	Autofinancement hors emprunt	289 527,00
	Emprunt	300 000,00
	TOTAL: $691\ 000\ € + 289\ 527\ € + 300\ 000\ € = 1\ 280\ 52$	7 €

#### Plan de financement de l'opération phase 1 année 2019 :

<b>Dépenses € HT</b>	Recettes € HT	
Phase 1 année 2019	Subvention DETR maximum 30% plafonnée à	150 000,00
Construction neuve (extension)	Fond de concours CdC Vallée du Clain	50 000,00
480 000,00 €	ACTIV 3	56 000,00
Prorata études et frais annexes	ACTIV 2	100 000,00
109 219,20 €		
Prorata dépenses supplémentaires	<b>TOTAL</b> subventions phase 1: 356 000,00	
053 995,258 €	•	
TOTAL HT : 643 214,458 €		
	Autofinancement et emprunt Phase 1	287 214,458

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus,

#### Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers évoqués ci-dessus.

Certifiée exécutoire Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

E mail: infos@nounille.com

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2019

Le Maire, Michel BUGNET

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Site Internet: www.nouaille.com

REÇU LE

2 0 MARS 2019

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Tél: 05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 92-90

## OBJET:

#### **DELIBÉRATION N° 2019-03-18/02**

## <u>APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES</u>

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Eric MENANTEAU.

Mr Eric MENANTEAU rappelle que l'entretien de l'éclairage public est géré actuellement par les équipes de SOREGIES selon les modalités définies dans le cadre de la convention Vision Plus.

Il expose que pour l'amélioration des services il est proposé aujourd'hui 2 nouvelles options facultatives faisant l'objet d'un avenant à la convention Vision Plus.

L'option "Remplacement STANDARD des lanternes", qui permet de réduire significativement le délai de remplacement des lanternes défectueuses, par la mise en place d'un stock géré par SOREGIES sur quelques-unes des lanternes les plus courantes.

Si nous choisissons cette option, les lanternes défectueuses de notre parc seront remplacées systématiquement par une lanterne STANDARD, dès la première intervention de dépannage par nos équipes. Nous n'émettons plus de devis, vous recevrez directement une facture selon le tableau des prix défini en annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus. Le délai de remplacement des lanternes est ainsi ramené à 5 jours ouvrés, après la déclaration de la panne.

L'option "Pose PROVISOIRE des mâts et des lanternes", permet quant à elle, d'assurer la continuité du flux lumineux dans toutes les situations. La pose d'une lanterne ou d'un mat provisoire est effectuée dès le premier déplacement pour dépannage par les équipes de SOREGIES. Ainsi, SOREGIES dispose du temps nécessaire à la commande et à l'installation définitive du matériel. La prestation est facturée selon le tableau des prix défini en annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Nous pouvons choisir l'une ou l'autre des 2 options ou même les 2. La ou les options choisies seront mises en œuvre sur la totalité de nos points lumineux en convention sans autre demande de notre part. Si aucune des 2 options proposées ne convient, il suffit de cocher sur la fiche aucune des 2 options. Dans ce cas, il n'y aura aucun changement sur les prestations que nous avons actuellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndic ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (annexe 2 de l'avenant à la convention Vision Plus) :

Option de remplacement standard des lanternes

Option de pose provisoire de lanternes et de mâts

Ainsi que les prix des options (annexe 1 de l'avenant à la convention Vision Plus.

Reprenant également deux volets ayant fait l'objet de délibérations du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE, relatives :

Au programme de Maitrise de la Demande en Energies (MDE) et Eclairage Public (délibération 2017/25 du 29 juin 2017)

Aux Certificats d'Econolnies d'Energie (CEE) (délibération 2018/09 du 29 mars 2018)

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

Après avoir entendu les explications,

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

D'approuver l'avenant à la convention Vision Plus et de choisir la ou les options reprises dans l'annexe 2.

D'autoriser la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la Convention Vision Plus et l'annexe 2

#### Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'avenant à la convention Vision Plus et choisit l'option 1 définie dans les annexes 1 et 2.

Autorise la signature par Monsieur le Maire de l'avenant à la Convention Vision Plus et l'annexe 1 et 2.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2019

Le Maire,

Michel BUGNET

REÇULE

2 0 MARS 2019

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

## OBJET:

#### **DELIBÉRATION N° 2019-03-18/03**

#### VENTE DE LA MAISON DU CENTRE BOURG 5 PLACE PHILIPPE LE HARDI.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Mr Michel BUGNET Maire rappelle que le 27 juin 2018 une délibération du conseil municipal a entériné la décision de vendre la maison du centre bourg au 5 place Philippe le Hardi appartenant au domaine privé de la commune.

Cependant il informe qu'il est nécessaire pour la rédaction des actes notariés de prendre une délibération complémentaire de façon à faire apparaître la différence entre la valeur vénale des domaines et la valeur réelle de la vente en fonction de l'état très dégradé du bâti, cette différence ayant reçu par ailleurs l'avis favorable du contrôle de la légalité.

Il rappelle également que la valeur de la cession n'est pas inférieure à la valeur de l'inventaire, et qu'il n'y aura pas appauvrissement de la commune.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu l'avis des domaines N°2018-86180V0899 fixant une valeur vénale de 72 000,00 €.

Vu l'avis du contrôle de la légalité validant le prix de la cession à 52 000,00 €.

Considérant que l'immeuble sis 5 place Philippe le Hardi appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas réhabilitable facilement pour être susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, Considérant la valeur estimée dans l'inventaire du bien situé au 5 place Philippe le Hardi à hauteur de 52 000€ (cinquante-deux mille euros).

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente

Considérant la conformité de l'assainissement,

Considérant qu'il sera laissé un passage pour permettre l'accès à ce bien en façade et sur l'arrière de façon à autoriser l'entrée à la cave et un stationnement de service devant la dite entrée.

Après avoir entendu les explications,

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

E mail: infos@nouaille.com

De valider la cession de cet immeuble communal dans les conditions générales de vente expliquées cidessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 20 voix pour et 3 voix contre (Mme Irani, Mrs Proust et Imbert).

Valide la cession de cet immeuble communal dans les conditions générales de vente expliquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

WIENNE TO THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY OF

E mail: infos@nouaille.com

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2019

Le Maire, Michel BUGNET

REÇULE

2 0 MARS 2019

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

## OBJET:

#### **DELIBÉRATION N° 2019-03-18/04**

# CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES ET SUPPRESSION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

Rapporteurs: Mr Michel BUGNET et Madame Maryline DUMINY,

Madame Maryline DUMINY informe le Conseil Municipal que les agents intervenant aujourd'hui dans les classes de l'école maternelle sont placés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les agents ont unanimement demandés à être reclassé sur la filière et le cadre d'emploi correspondant à leurs missions soit le cadre d'emploi des Agent spécialisé des écoles maternelles via l'intégration directe. Elle précise que cette demande lui paraît fondée, les agents exerçant depuis plusieurs années les fonctions correspondantes.

Elle explique que l'intégration directe ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité. Il convient donc, de les créer par délibération.

Peuvent être intégrés directement dans le cadre d'emploi des ATSEM, les agents relevant d'un cadre d'emploi de catégorie C et de niveau comparable. Le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions. Les agents sont titulaires d'un CAP petite enfance. Néanmoins l'intégration directe nécessite l'avis préalable de la CAP qui sera saisie dans les meilleurs délais. Dès réception de cet avis les agents seront nommés dans leur nouveau grade.

Après avoir entendu les explications,

#### Il est proposé au conseil municipal:

De créer 4 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 35h00 au 1er mai 2019, et de fermer les postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe correspondant dès la nomination des agents.

De décider que les postes ainsi créés puissent bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Elle informe que cette transformation sera sans incidence budgétaire.

#### Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la création de 4 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 35h00 au 1er mai 2019, et de fermer les postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe correspondant dès la nomination des agents.

Décide que les postes ainsi créés puissent bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Précise** que cette transformation sera sans incidence budgétaire.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

@noualle.com

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2019

Le Maire,

Michel BUGNET

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél: 05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90

Site Internet: www.nouaille.com

RECU LE

#### **DELIBÉRATION N° 2019-03-18/05**

#### CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Rapporteurs: Mr Michel BUGNET

Monsieur michel BUGNET Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose pour tenir compte de l'activité croissante des services techniques et le départ d'un salarié par mutation de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. Il s'agit d'un emploi à 35h00. Ce poste sera ouvert pour le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

#### Il est proposé au conseil municipal:

De créer à compter du 01 mai 2019 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à 35h00 de travail annualisé.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la création à compter du 01 mai 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à 35h00 de travail annualisé.

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée

Le: / /

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le 18/03/2019

Le Maire, Michel BUGNET



#### **DELIBÉRATION N° 2019-03-18/06**

#### VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs: Mr Michel BUGNET,

Mr Michel BUGNET Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2019 s'établit comme suit.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	6	
Adjoint administratif principal de 2e classe	С	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1e classe	С	2	2	35
Rédacteur principal de 1ère classe	В	2	2	35
Attaché	A	1	1	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		17	15	
Adjoint technique	C	1	1	6,25
Adjoint technique	C	1	1	15,5
Adjoint technique	C	3	2	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 2e classe	C	7	7	35
Adjoint technique principal de lère classe	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1ère classe	В	1	1	35
Technicien Principal de 1ère classe	В	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles				
maternelles	C	4	4	35
FILIERE ANIMATION		4	3	
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Animateur	В	1	0	35
Animateur Principal de 1ère classe	В	1	1	35
FILIERE CULTURELLE		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	22,5
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	С	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	С	1	1	35
TOTAL		35	31	

Il est proposé au Conseil Municipal:

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée

E mail: infos@nouaille.com

Le: / /

Reçue en Préfecture le : / /

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau de effectifs tel que présenté.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/03/2019

Le Maire.

Michel BUGNET

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbave - 86340 Nouaillé Maupertuis Tél: 05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90

2

RECULE

2 0 MARS 2019

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Site Internet: www.nouaille.com